

FAQ: INSCRIPTIONS

Pourquoi je n'arrive pas à m'inscrire en première année ?

Il n'est pas possible de faire votre inscription tant que vous n'avez pas validé votre choix d'un OUI définitif sous ParcourSup, puis il faut attendre que les listes se mettent à jour (mise à jour : 2 fois par semaine).

Pourquoi je n'arrive pas à payer l'inscription?

Contactez le service scolarité en vous munissant de votre n°INE, n° Parcoursup.

Pourquoi je n'arrive pas à remplacer un justificatif non conforme sous apoweb ou IAPrimo ?

Supprimez et validez l'annulation du document, puis télécharger le nouveau document.

Je n'arrive pas à activer mon compte ADONIS ?

Vous pourrez activer votre compte seulement après validation de votre inscription.

Comment obtenir mon certificat de scolarité ?

Une fois votre inscription faite et validée, retournez sur le site de Polytech Paris-Saclay

Cliquez sur inscription administrative, puis descendez sur cette page et cliquez sur « MonDossierWeb ». Connectez-vous avec vos identifiants et vous trouverez votre certificat de scolarité.

Quel est la procédure si je perds ma carte étudiant ?

Il faut demander au service scolarité une déclaration de perte à compléter.

Il vous faudra régler la somme de 7 euros par carte bancaire uniquement afin qu'une nouvelle carte vous soit délivrée.

Je suis boursier, est ce que je dois payer la CVEC?

Si votre dossier de boursier Crous est complet, votre situation sera automatiquement détectée et vous n'aurez rien à payer.

Si votre dossier n'est pas encore traité, vous aurez à payer la somme normale, mais vous serez remboursé.

Je suis apprenti, ou en formation continue est ce que je dois payer la CVEC ?

Alternance : les alternants en contrat d'apprentissage (qui relèvent de la formation initiale) sont assujettis à la CVEC.

Les alternants en contrat de professionnalisation (qui relèvent de la formation continue) ne sont pas concernés par la CVEC.

Y a -t-il un âge limite pour s'inscrire en formation par apprentissage?

Pour devenir apprenti, il faut être âgé de 16 ans au moins. Cela concerne les personnes entrant dans leur 16e année (15 ans et un jour) qui ont terminé leur cycle du collège (brevet obtenu ou pas) et de moins de 30 ans (29 ans révolus) à la date de conclusion du contrat.

Je suis étudiant étranger avec la nationalité Française, comment obtenir l'attestation à la JDC ?

Vous devez faire une demande à la mairie pour s'inscrire à la Journée du citoyen (JDC).